

COMMUNE DE THAL-MARMOUTIER

Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 avril 2018

sous la présidence de Jean-Claude DISTEL, Maire

Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 14 - Conseillers présents : 13 - Conseillers votants : 14

Etaient présents Pierre LOTZ, Rémy LEHMANN, Pierre VOLKRINGER, Aline WEISS, Sébastien DISTEL, Jean-Marie ZUBER, Vincent HOFF, Eric STENGER, Elisabeth FISCHER, Gilberte SCHAEFER, Franceline FISCHER, Malou OBERLE

Absente excusée Nathalie LAQUIT (donne procuration à Aline WEISS)

Absent non excusé

Le Conseil Municipal a été convoqué le 4 avril 2018 avec comme ordre du jour :

- 2018-016. Procès-verbal du 5 mars 2018– Approbation
- 2018-017. Compte de gestion 2017
- 2018-018. Compte administratif 2017
- 2018-019. Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2017
- 2018-020. Subventions 2018
- 2018-021. Fixation des taux d'imposition 2018
- 2018-022. Budget primitif 2018
- 2018-023. Modifications des statuts – Communauté de Communes du Pays de Saverne
- 2018-024. Régularisation administrative portant sur l'ensemble du système d'assainissement de la région Saverne Zorn Mossel et de la station d'épuration de Steinbourg – Arrêté préfectoral d'autorisation
- 2018-025. Demande de subvention pour un voyage scolaire
- 2018-026. Travaux d'aménagement Rue des Bergers – Subvention et convention par et avec le Syndicat d'Assainissement Saverne Zorn Mossel
- 2018-027. Convention de prestation de service avec la Communauté de Communes du Pays de Saverne – Mise à jour de contenu et de forme du site internet de la commune
- 2018-028. Mandat d'étude au Centre de Gestion - Renouvellement contrat complémentaire santé

DIVERS

2018-016. Procès-verbal du 5 mars 2018- Approbation
--

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 5 mars 2018 et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **APPROUVE ledit Procès-verbal.**

2018-017. Compte de gestion 2017

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2017** établi par le receveur municipal, Mme Simone FISCHER, aux sommes ci-après :

Fonctionnement	Titres de recettes émis	528 062.09 €
	Mandats émis	356 883.07 €
	EXCEDENT de l'exercice 2017	171 179.02 €
	Résultat à la clôture de l'exercice 2016 (excédent)	231 052.97 €
	Part affectée à l'investissement Exercice 2017	72 380.70 €
	RESULTAT DE CLOTURE (excédent)	329 851.29 €
Investissement	Titres de recettes émis	273 206.84 €
	Mandats émis	416 983.98 €
	DEFICIT de l'exercice 2017	- 143 777.14 €
	Résultat à la clôture de l'exercice 2016 (excédent)	80 752.24 €
	RESULTAT DE CLOTURE (déficit)	- 63 024.90 €

2018-018. Compte administratif 2017

Le Maire expose au Conseil Municipal les comptes de sa gestion administrative, répond aux questions posées et quitte la salle.

Sous la présidence de M. Pierre LOTZ, adjoint au maire chargé aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif municipal 2017 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement	RECETTES de l'exercice	686 734.36 €
	DEPENSES de l'exercice	356 883.07 €
	Excédent :	329 851.29 €
Section d'investissement	RECETTES de l'exercice	353 959.08 €
	DEPENSES de l'exercice	416 983.98 €
	Déficit :	- 63 024.90 €
	Restes à réaliser dépenses 2017	75 339.00 €
	Restes à réaliser recettes 2017	65 000.00 €
	Déficit avec prise en compte Restes à réaliser :	- 73 363.90 €

Hors de la présence de M. Jean-Claude DISTEL, Maire, **le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif du budget communal 2017.**

2018-019. Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Claude DISTEL, Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	RESULTAT 2016	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	80 752.24 €		-143 777.14 €	D 75 339.00 € R 65 000.00 €	-10 339.00 €	-73 363.90 €
FONCT	231 052.97 €	72 380.70 €	171 179.02 €			329 851.29 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	329 851.29 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	73 363.90 €
Solde disponible affecté comme suit :	256 487.39 €
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	256 487.39 €
Total affecté au c/ 1068 :	73 363.90 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	
Déficit à reporter (ligne 002)	- €

2018-020.	Subventions 2018
------------------	-------------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer les subventions suivantes pour **un montant total de 6 220,00 €**(six mille deux cents vingt €uros) :

Organisme	Montant
Asso. Gestionnaire de la Salle Jeanne d'Arc	620,00 €
AIDES	60,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	60,00 €
ASSOCIATION DE PECHE THAL	100,00 €
ASC BROTSCH SECTION GYM FORM	300,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	300,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	50,00 €
AFSEP	60,00 €
CONSEIL DE FABRIQUE DE THAL	870,00 €
ASC BROTSCH	1 500,00 €
BADMINTON CLUB DE THAL	1 200,00 €
Amicale des donateurs de sang	110,00 €
GUNGELSTUB	350,00 €
Office National des Anciens Combattants	40,00 €
AAPEI REGION DE SAVERNE	330,00 €
MUSEE DE MARMOUTIER	50,00 €
Chorale Sainte Cécile de Thal-Marmoutier	120,00 €
MEMOIRE ET PATRIMOINE DE THAL	100,00 €

Le versement des subventions pour l'aide à la plantation d'arbres fruitiers hautes tiges d'un montant de 80,00 € (quatre-vingt €uros) a été décidé selon délibération n°2018-07 du 5 mars 2018.

2018-021.	Fixation des taux d'imposition 2018
------------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de maintenir les taux communaux d'imposition pour l'année 2018 soit :

	Taux 2017	coeff. variation uniforme	Taux 2018	Bases notifiées	Produit résultant
Taxe d'habitation	13.53%	1.000000	13.53%	787 000 €	106 481 €
Taxe foncière (bâti)	15.04%	1.000000	15.04%	558 200 €	83 953 €
Taxe foncière (non bâti)	55.01%	1.000000	55.01%	9 500 €	5 226 €
			TOTAL		195 660 €

2018-022. Budget primitif 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité des suffrages exprimés**, le budget primitif de la commune pour l'exercice 2018 aux sommes ci-après :

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		601 447.39 €
	<i>opérations réelles</i>	396 381.00 €
	<i>dépenses imprévues</i>	10 000.00 €
	<i>Virement à l'investissement</i>	195 066.39 €
	<i>opérations d'ordre entre sections</i>	0.00 €
Recettes		601 447.39 €
	<i>opérations réelles</i>	344 960.00 €
	<i>excédent antérieur reporté</i>	256 487.39 €

INVESTISSEMENT		
Dépenses		387 430.29 €
	<i>déficit d'investissement reporté</i>	63 024.90 €
	<i>dépenses imprévues</i>	10 000.00 €
	<i>restes à réaliser année N-1</i>	75 339.00 €
	<i>nouvelles propositions</i>	239 066.39 €
	<i>opérations pour le compte de tiers</i>	0.00 €
Recettes		387 430.29 €
	<i>excédent d'investissement reporté</i>	0.00 €
	<i>Affectation résultat fonctionnement 2017</i>	73 363.90 €
	<i>virement de la section fonctionnement</i>	195 066.39 €
	<i>Reste à réaliser année N-1</i>	65 000.00 €
	<i>nouvelles propositions</i>	54 000.00 €
	<i>opérations pour le compte de tiers</i>	0.00 €
	<i>opérations d'ordre entre sections</i>	0.00 €

2018-023. Modifications des statuts – Communauté de Communes du Pays de Saverne

M. le Maire rappelle que l'assemblée communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saverne avait adopté, en séance du 21 septembre 2017, les nouveaux statuts de l'EPCI visant à harmoniser les compétences suite à la fusion.

Cette décision avait recueilli un avis favorable de la majorité qualifiée des Communes membres.

L'harmonisation statutaire a été entérinée par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017. M. le Préfet avait, toutefois soumis la signature de l'arrêté à l'engagement de la Communauté de Communes d'apporter aux statuts, dès le début de l'année 2018, des ajustements mineurs visant à adapter certaines compétences dans leur libellé et leur appartenance à la catégorie des compétences optionnelles ou à la catégorie des compétences supplémentaires.

Dans cet esprit, par délibération du 1^{er} février 2018, le Conseil de Communauté a accepté les adaptations nécessaires des statuts proposées par les services préfectoraux, qui figurent ci-dessous, et qui n'ont effet ni de donner de nouvelle compétence à la Communauté de Communes, ni de lui en retirer.

La Communauté de Communes a notifié aux Communes membres, le 9 février 2018, la délibération susvisée du 1^{er} février 2018 afin que les Conseils Municipaux puissent se prononcer sur les statuts modifiés, selon les règles prévues par l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, qui dispose :

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les [articles L. 5211-17 à L. 5211-19](#) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil

municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Cette délibération a de nouveau été modifiée en séance communautaire le 15 mars 2018, en raison d'une erreur matérielle dans la rédaction des compétences.

Le 21 mars 2018, la Communauté de Communes a notifié la décision rectifiée aux Communes, qui disposent à nouveau, à partir de cette date, d'un délai de trois mois pour s'exprimer sur les statuts modifiés

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 mars 2018 adoptant les statuts modifiés,

Après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver** la modification des statuts décidée par le Conseil de Communauté le 15 mars 2018, telle qu'elle figure ci-après :

I) COMPETENCES OBLIGATOIRES

- 1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- 2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 3) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- 4) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- 5) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II) COMPETENCES OPTIONNELLES

- 1) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 2) Politique du logement et du cadre de vie ;
- 3) Création, entretien et aménagement de voirie ;
- 4) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- 5) Eau ;
- 6) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III) COMPETENCES FACULTATIVES

• Petite Enfance

Etude, création, aménagement, entretien et gestion ou soutien à des structures et des services en faveur de la petite enfance

- **Enfance**

Etude, création, aménagement, entretien et gestion ou soutien à des structures et des services en faveur de l'enfance : ALSH, accueil périscolaire ou autres actions menées en partenariat avec la CAF ou autres collectivités ou organismes, à l'exception des temps d'encadrement pendant le temps scolaire

- **Transports**

Organisation du service de transport collectif à la demande par délégation de la Région Grand-Est.

- **Eveil musical dans les écoles maternelles et élémentaires**

- **Technologies de l'information et de la communication**

- Mise en place ou participation à la mise en place d'infrastructures nécessaires pour améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication ;
- Investissement et maintenance du matériel informatique des relais communaux ;
- Prise en charge financière des noms de domaine des sites Internet des communes membres.

- **Centre de secours et d'incendie**

La communauté de communes verse des contributions annuelles au SDIS, conformément à la convention signée avec celui-ci (contribution ou fonctionnement, à l'investissement, contingent, allocation vétéran)

- **Participation à des actions d'aménagement et de protection des paysages et des espaces naturels remarquables**

- **Aménagement, construction, entretien et gestion des équipements à vocation économique, d'emploi et de formation**

Sont concernés la Maison des Entrepreneurs à Saverne, l'Espace Eco-entrepreneur à Monswiller, le Pôle Tertiaire de la Licorne à Saverne, la Maison de l'Emploi et de la Formation à Saverne. Les autres bâtiments à vocation économique sont les pépinières et hôtels d'entreprises ainsi que les ateliers-relais.

- **Gestion du bâtiment abritant le service informatique du livre foncier d'Alsace Moselle**

- **Participation à l'aménagement et à la promotion de circuits pédestres et cyclables**

- **Autres domaines exercés dans le cadre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :**

4° maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols ;

12° animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

- **Assainissement sur le territoire des communes de DIMBSTHAL, HENGWILLER, LOCHWILLER, MARMOUTIER, REUTENBOURG, SOMMERAU et SCHWENHEIM**

- **Golf de la Sommerau**

La Communauté de Communes du Pays de Saverne confirme sa qualité de membre jusqu'à la dissolution du syndicat mixte du golf de la Sommerau telle que prévue par l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du golf public de la Sommerau.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire à la **majorité absolue des suffrages exprimés** de ses membres présents ou représentés.

2018-024. Régularisation administrative portant sur l'ensemble du système d'assainissement de la région Saverne Zorn Mossel et de la station d'épuration de Steinbourg – Arrêté préfectoral d'autorisation

M. le Maire expose au Conseil Municipal que par arrêté préfectoral du 26 février 2018, le Syndicat d'Assainissement de la Région de Saverne Zorn Mossel a obtenu, au titre du code de l'environnement, la régularisation administrative portant sur l'ensemble du système d'assainissement de la région Saverne Zorn Mossel et de la station d'épuration de SAVERNE située sur la commune de STEINBOURG.

Le Conseil Municipal prend acte de l'arrêté préfectoral d'autorisation daté du 26 février 2018.

2018-025. Demande de subvention pour un voyage scolaire
--

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande transmise par le Collège Léonard de Vinci de Marmoutier pour un voyage scolaire de la classe de 5^{ème} qui aura lieu du 8 au 13 juin 2018 dans les Alpes.

Vu la délibération en date du 6 juillet 2009 instaurant l'octroi, sous conditions, d'une subvention pour les voyages scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de participer financièrement au voyage scolaire qui se déroulera du 8 au 13 juin 2018 dans les Alpes, pour l'élève domiciliée à Thal-Marmoutier et mentionnée ci-dessous :

VAN HYFTE Emeline

- de **fixer le montant à 25,00 €uros**(5,00 €uros par jour, pour une durée maximale de 5jours) ;
- d'un **versement individualisé** de la subvention à la famille ;
- d'inscrire cette dépense au Budget primitif 2018 – article 6574 ;
- le versement sera effectué sur présentation d'un justificatif de domicile ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents administratifs et financiers y afférents.

2018-026. Travaux d'aménagement Rue des Bergers – Subvention et convention par et avec le Syndicat d'Assainissement Saverne Zorn Mossel
--

Subvention du Syndicat d'Assainissement :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite aux travaux d'aménagement de la rue des Bergers réalisés en 2016 et 2017, le Syndicat d'Assainissement s'est engagé à rembourser 50% du montant des travaux de réseau d'eaux pluviales restant à la charge de la commune après déduction des autres subventions perçues :

Travaux de réseau d'eaux pluviales	51 254.25 € HT
Subvention perçue au titre du contrat de territoire pour la partie eaux pluviales	12 198.51 € HT
Montant restant à charge de la commune	39 055.74€ HT
Montant de la subvention accordée par le Syndicat d'Assainissement	19 527.87 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, **accepte la subvention accordée** par le Syndicat d'Assainissement.

Convention avec le Syndicat d'Assainissement – Préfinancement des amorces de branchements d'assainissement Rue des Bergers :

Le Maire rappelle que des travaux sur le réseau d'assainissement de la rue des Bergers ont également été effectués de par la pose d'amorces de branchements d'assainissement pour les terrains constructibles afin d'éviter la dégradation de la chaussée après sa réfection.

Le Syndicat d'Assainissement s'engage, à travers la mise en place d'une convention avec la commune, à rembourser le coût réel de ces travaux lors de la demande effective de branchement des propriétaires concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- **d'approuver les termes de ladite convention** ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2018-027. Convention de prestation de service avec la Communauté de Communes du Pays de Saverne – Mise à jour de contenu et de forme du site internet de la commune
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **décide** :

- a) **d'approuver les termes de la Convention de prestation de service** entre la Communauté de Communes du Pays de Saverne et la Commune de THAL-MARMOUTIER selon le projet figurant ci-après,
- b) **de fixer le tarif au coût réel du temps effectif d'intervention de l'agent** : heures complémentaires/supplémentaires auxquelles s'ajoutent les charges patronales,
- c) d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**CONVENTION D'ADHESION
DEFINISSANT LES MODALITES DE LA PRESTATION DE SERVICE**

Entre, d'une part,

La Communauté de Communes du Pays de Saverne, sise 12 rue du Zornhoff 67700 SAVERNE, représentée par Dominique MULLER agissant en qualité de Président dûment habilité à cet effet par délibération en date du 12/04/2018,

Et, d'autre part,

La Commune de THAL-MARMOUTIER sise 2, rue du Mosselbach à THAL-MARMOUTIER 67440, représenté par Jean-Claude DISTEL agissant en qualité de Maire dûment habilité à cet effet par délibération en date du 09/04/18,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de THAL-MARMOUTIER confie la mise à jour de contenu et de forme du site Internet de la Commune. La Communauté de Commune du Pays de Saverne réalisera, sur indications de la Commune, l'actualisation des informations et des illustrations des pages web du site Internet de la Commune.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La Communauté de Communes assurera pour le compte de la Commune de THAL-MARMOUTIER et en fonction de ses besoins, les prestations ci-après définies :

- mise à jour de contenu et de forme du site Internet de la Commune ;
- actualisation des informations et des illustrations des pages web.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INTERVENTION

La Commune de THAL-MARMOUTIER s'engage à mettre à disposition les moyens matériels et à communiquer tous les éléments nécessaires à la mise à jour du site Internet.

La Commune reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable des décisions concernant la modération du site.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne ne saurait être tenue responsable en cas de problème lié à la modération du site.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Le coût est fixé selon le temps effectif d'intervention de l'agent mis à disposition : heures complémentaires/supplémentaires auxquelles s'ajoutent les charges patronales.

La facturation s'effectuera semestriellement en fonction du temps de travail réellement effectué.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} mai 2018.

Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de manquement par l'une des parties à une ou plusieurs de ses obligations contenues dans la présente convention, l'autre partie pourra résilier la présente convention, si la partie à l'origine du manquement n'a pas remédié à celui-ci dans un délai de quinze jours à compter de la notification du manquement par courrier recommandé avec accusé-réception par l'autre partie.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tous litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Saverne, le ...

Président de la CCPS
Dominique MULLER

Maire de THAL-MARMOUTIER
Jean-Claude DISTEL

2018-028. Mandat d'étude au Centre de Gestion - Renouvellement contrat complémentaire santé
--

M. le Maire expose que la convention de participation en santé complémentaire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (CDG67) et à laquelle la commune est adhérente, arrive à échéance le 31 décembre 2018.

A cet effet, le CDG67 propose la mise en place d'une nouvelle convention de participation mutualisée au 1^{er} janvier 2019, passation faisant suite à une procédure de mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide de donner mandat au CDG67 pour :**

- Se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation mutualisée pour le risque santé complémentaire à effet au 1^{er} janvier 2019 ;
- Recueillir auprès des régimes de retraite (IRCANTEC/CNRA) les données nécessaires à la mise en place de la convention de participation pour la population des retraités ;
- Saisir le Comité Technique placé auprès du CDG67 selon les modalités suivantes :
 - Mise en place d'une convention de participation mutualisée avec mandat au CDG67 pour le risque santé complémentaire ;
 - Détermination de la participation prévisionnelle de l'employeur pour un montant forfaitaire annuel par agent de 240,00€.

Le Conseil Municipal prend acte que l'adhésion définitive à la convention de participation mutualisée reste subordonnée à une nouvelle délibération faisant suite à une présentation des résultats de la consultation et avis du Comité Technique.

DIVERS

- Dates des prochaines réunions du Conseil Municipal :
 - Lundi 14 mai 2018 à 20h00
 - Lundi 11 juin 2018 à 20h00
- Inauguration de l'aire de jeux : Dimanche 17 juin 2018
- Fête nationale : le vendredi 13 juillet 2018 (bal populaire et feu d'artifice)

Le présent rapport comportant les points 2018-016 à 2018-028 est signé par tous les Membres présents :

DISTEL Jean-Claude	LOTZ Pierre	LEHMANN Rémy	VOLKRINGER Pierre
WEISS Aline	DISTEL Sébastien	Jean-Marie ZUBER	HOFF Vincent
STENGER Eric	FISCHER Elisabeth		SCHAEFER Gilberte
FISCHER Franceline	OBERLE Malou		
Affichage le 24 avril 2018 2018		Rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 24 avril 2018	